



GT – 012

Section <b>Transport des élèves co-op</b>	Page 1 de 1
	Date 20 août 2009

<b>Énoncé</b>	Le transport peut être accordé à un élève co-op lorsqu'un siège de courtoisie est disponible à bord de l'autobus.
<b>Procédures</b>	L'attribution des sièges est soumise aux procédures indiquées dans la procédure sur le transport de courtoisie, GT-013.

Approuvée par motion : CET n° 09-07      Date d'approbation : 20 novembre 2009